

## Ville de LAMBALLE-ARMOR

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2023

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

*Date de l'envoi de la convocation : 31 octobre 2023.*

#### **PRESENTS :**

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GOUEZIN Alain, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MAIGNAN Brigitte, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien.

#### **ABSENTS :**

- GOASTER Samy donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- GRIMAUULT David donne pouvoir à LE BOULANGER René,
- L'HEVEDER Jérôme donne pouvoir à CAURET Camille,
- GILLARD Nadine, LE GUEN Nadège.

**SECRETARE DE SEANCE** : ARTHEMISE Fabienne

#### **Délibération n°2023-105**

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 3

#### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION**

Les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Il est proposé de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la Ville de Lamballe-Armor. Elle prend la forme d'une gratification, dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Vu :

- La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,
- La Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,
- La Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
- Le Code de l'éducation, notamment les articles L.124-18 et D.124-6,
- La circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,
- La circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- INSTITUE le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité, selon les conditions prévues ci-dessus,
- PRECISE que cette gratification n'est pas versée aux stagiaires en situation d'emploi ou relevant de la formation professionnelle continue,
- INSCRIT les crédits prévus à cet effet, chapitre 012,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le **20 NOV. 2023**

Philippe HERCOUET  
Maire de Lamballe-Armor

**Certifié exécutoire, compte tenu :**  
**De la transmission en Préfecture le**  
**De la publication le**

**21 NOV. 2023**

**21 NOV. 2023**



**21 NOV. 2023**  
Pour le Maire  
Par délégation  
Lydie MICHEL  
Directrice  
Administration Générale